

Système d'Information
Et de communication administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservé au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendus par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Télécommunications
Domaine de la prestation : Services de la Télécommunication
Objet de la prestation : Transfert d'une ligne Téléphonique fixe

Conditions d'obtention

Présentation d'une demande par l'abonné ou par son représentant légal.

Pièces à fournir

- Demande sur imprimé à retirer de l'ACTEL ;
- Copie de la CIN pour les personnes physiques ;
- Copie du statut et Cachet de la société pour les personnes morales ;
- Récépissé de la déclaration unique des revenus ou signature d'un engagement pour l'accomplissement du dossier ;
- Fiche annuaire servie et signée.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier - Vérifier la situation de l'abonnement et s'assurer que le demandeur n'est pas redevable. - Transmettre le dossier au service concerné pour étude - Même procédure qu'une nouvelle installation mais en cas de non satisfaction de la demande, l'abonné aura à choisir entre : - Annuler le transfert ou résilier le contrat	- L'abonné - Agence commerciale des Télécommunications territorialement compétente	Un mois à partir de la date du dépôt de la demande et selon la disponibilité technique du réseau

Lieu de dépôt du dossier

Service : Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.

Délai d'obtention de la prestation

Un mois à partir de la date de dépôt de la demande et selon la disponibilité technique du réseau.

Références législatives et / ou réglementaires

- Code des Télécommunications approuvé par la loi N° 2001-1 du 15 janvier 2001.
- Arrêté du ministre des communications du 25 Décembre 1997 fixant les tarifs des services téléphoniques.

Système d'Information
Et de communication administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case Réservé au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendus par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Télécommunications
Domaine de la prestation : Services de la Télécommunication
Objet de la prestation : Cession d'une ligne téléphonique fixe

Conditions d'obtention

Présentation d'une demande par l'abonné cessionnaire et le bénéficiaire ou par ses représentants légaux.

Pièces à fournir

- Demande sur imprimé à retirer de l'ACTEL ;
- Récépissé de la déclaration unique des revenus ou signature d'un engagement pour l'accomplissement du dossier ;
- Cession signée et légalisée par les deux parties ;
- Copie de la dernière facture payée et désignation de la partie qui va payer les dus ;
- Copie du statut et Cachet de la société pour les personnes morales ;
- Copie des C.I.N du cessionnaire et du bénéficiaire.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande - Vérification de la situation de l'abonnement et s'assurer que le demandeur n'est pas redevable. - Régulariser les dus - Envoyer le contrat de cession pour signature conjointe des deux parties et paiement des frais, en commun accord entre les deux parties l'une d'elle peut prendre en charge le paiement des redevances et les dus.	- L'abonné cessionnaire et le bénéficiaire ; - Agence commerciale des Télécommunications territorialement compétente - L'abonné cessionnaire et le bénéficiaire .	Une semaine à compter du dépôt de la demande .

Lieu de dépôt du dossier

Service : Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Agence Commerciale des Télécommunications territorialement compétente.

Délai d'obtention de la prestation

Une semaine à compter du dépôt de la demande .

Références législatives et / ou réglementaires

- Code des Télécommunications approuvé par la loi N° 2001-1 du 15 janvier 2001.
- Arrêté du ministre des communications du 25 Décembre 1997 fixant les tarifs des services téléphoniques.